

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 SG 1071** Subvention et convention avec l'association Céraf Solidarités (18e).

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Céraf Solidarités ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 :

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Céraf Solidarités (18e).

Article 2 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Céraf Solidarités (4761, 2014\_03390).

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, Fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.